

2023-2024





RAPPORT SANAD

2023-2024



SANAD, UNE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE CONTINUE

SANAD est le programme d'assistance directe et pluridisciplinaire aux victimes de torture et de traitement cruels, inhumains ou dégradants en Tunisie, mis en place, en 2013, dans le cadre général de la mission de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT). Il soutient ses bénéficiaires à travers trois centres au Kef, à Sfax et à Tunis.

SANAD apporte son appui aux victimes grâce à l'expertise de ses coordinateur/rice.s juridiques et sociales. Leurs connaissances des besoins des bénéficiaires qu'ils/elles côtoient chaque jour garantissent que les actions menées répondent au mieux aux réalités du terrain et aident efficacement les victimes et leur famille dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les bénéficiaires entrent en contact avec SANAD sur les conseils d'autres bénéficiaires, sur orientation de partenaires associatifs ou de l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), ou encore à l'initiative de l'équipe SANAD qui monitorise l'actualité sur les réseaux sociaux et contacte les personnes ayant besoin d'assistance.

La force de SANAD est son savoir-faire en matière d'accompagnement des victimes de torture et mauvais traitements. Conscient de la pertinence de l'approche holistique pour faire avancer ses bénéficiaires sur le chemin de la réhabilitation, SANAD fournit une assistance pluridisciplinaire, à savoir sociale, psychologique, médicale et juridique. En s'inscrivant dans la durée, notre action permet de changer des destins, tant ceux des victimes que de leur entourage.

SANAD met en œuvre des plans d'intervention répondant aux principes suivants :

- Une approche globale et à long terme visant l'épanouissement du bénéficiaire ;
- Le développement et la valorisation de ses compétences ;
- Le respect des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire ;
- La rigueur et la transparence dans l'emploi des fonds.



NOTRE APPROCHE

Un accueil bienveillant

Lorsque l'équipe SANAD évalue que la personne rentre dans le mandat de l'OMCT, elle s'assure de fournir un accueil professionnel, qui prend en considération l'impact des traumatismes. Consciente de l'état de détresse et du sentiment d'insécurité chez les victimes de torture et de mauvais traitements, l'équipe présente les services et les modalités de fonctionnement de SANAD. Elle explique les capacités et les limites du programme, tout en faisant preuve d'empathie. Les personnes qui ne peuvent pas être prises en charge par SANAD, sont orientées, si nécessaire, vers d'autres organismes compétents.

Un plan d'intervention spécifique

Avec chaque bénéficiaire, l'équipe SANAD conçoit un plan individuel sur mesure. Le plan est axé sur les besoins de la victime, en tenant compte de sa situation socio-économique et les conséquences des effets traumatiques sur sa famille et ses proches. Le plan est mis en place en concertation avec les professionnels intervenants, et peut être revu et réadapté selon les avancements ou les complications qui peuvent subvenir.

Un accompagnement individualisé

L'équipe de SANAD accompagne les bénéficiaires, suivant le plan d'intervention établi, auprès des administrations publiques, des organisations spécialisées, et/ou des professionnels qui vont intervenir. Un accompagnement de longue durée peut, dans certains cas, être nécessaire, car les effets de la torture sont sérieux, multiples et durables, et car de nouveaux besoins peuvent apparaître au cours du processus de prise en charge. Aussi, certains bénéficiaires, notamment les plus vulnérables comme les personnes handicapées, les femmes, les mineurs et les personnes âgées, ont besoin d'être accompagnés au plus près.

Une coordination avec les différents intervenants

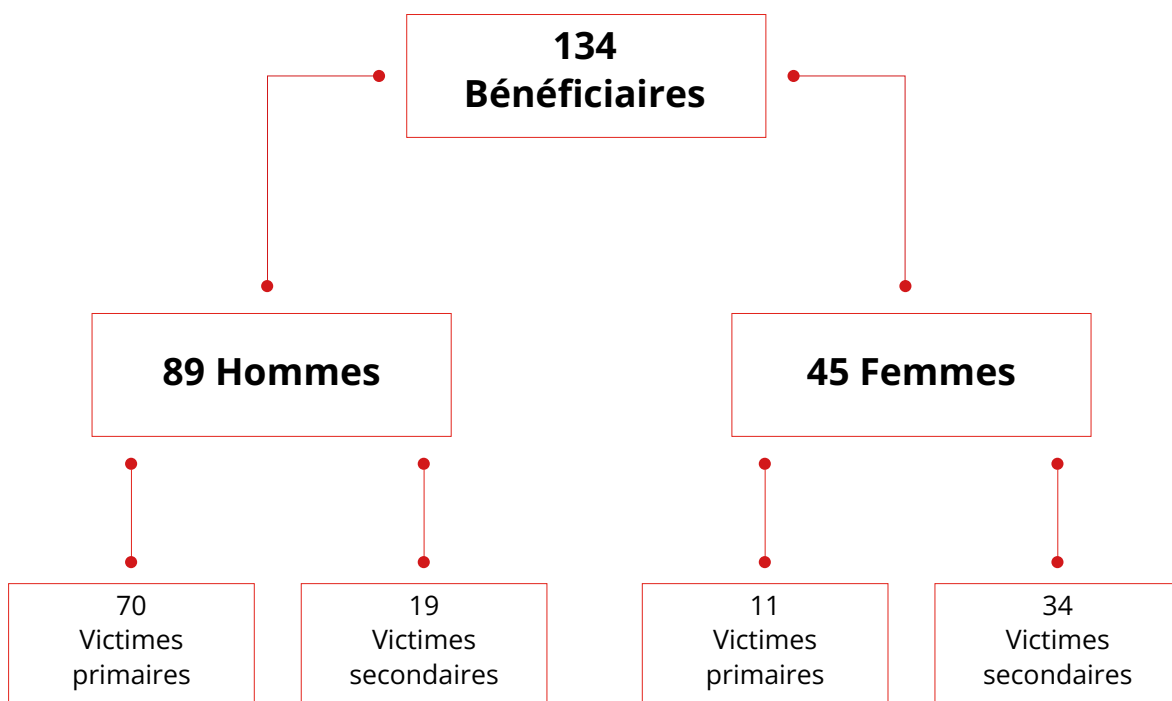
Pour assurer une prise en charge holistique et de qualité, SANAD travaille avec des professionnels engagés. SANAD a établi un réseau d'avocat.e.s engagé.e.s, qui sont à disposition du programme pour étudier les dossiers juridiques des bénéficiaires et les accompagner devant la justice. SANAD collabore également avec des professionnels de la santé tels que des médecins, psychiatres et psychologues. La prise en charge psychologique est assurée par l'association Psychologues du Monde - Tunisie (PDM-T) d'une manière confidentielle et bienveillante, ainsi que des psychologues privés. SANAD coordonne avec les administrations publiques, tels que les Centres de Défense et d'Insertion Sociale (CDIS) du ministère des Affaires sociales, les hôpitaux publics et l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT). Une relation de travail étroite et fructueuse a été développée avec les associations spécialisées notamment avec la Ligue Tunisienne pour la défense des droits de l'Homme (LTDH), l'association Beity, l'association AMAL, l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS), DAMJ – Association tunisienne pour la justice et l'égalité ou encore The International Legal Foundation (ILF), ainsi que les associations Awledna, Ifriqiya et Génération Anti-Marginalisation.

Un suivi régulier

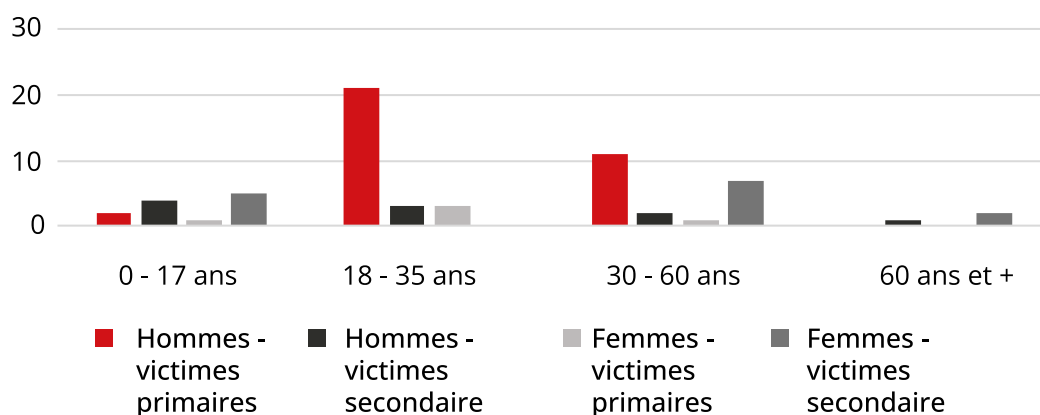
SANAD assure un échange régulier avec les bénéficiaires ainsi qu'avec chaque intervenant.e dans la prise en charge pour évaluer les stratégies d'intervention et améliorer la qualité des services fournis. Les outils d'évaluation quantitative et qualitative sont mis en place afin d'obtenir des résultats concrets qui aident les victimes et leurs familles à atténuer l'impact des traumatismes et à faciliter une réinsertion sociale. Étant donné que l'autonomie économique est clé pour la reconstruction de vie, SANAD appuie de plus en plus la formation et le montage de projets professionnels de ses bénéficiaires.

SANAD EN CHIFFRE DE JUIN 2023 À MAI 2024

Du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, SANAD a accueilli 134 nouveaux bénéficiaires victimes de torture et de mauvais traitements.



Hommes et femmes par tranche d'âge de janvier à mai 2024



La majorité des bénéficiaires de SANAD pris en charge au cours de l'année écoulée sont des hommes. Ces derniers représentent en effet 66%, pour 34% de femmes. La plupart des bénéficiaires sont jeunes, avec 58% ayant moins de 36 ans, dont 28% de mineurs. Notons que les statistiques des victimes de torture et mauvais traitements analysées par SANAD ne sont pas forcément représentatives des victimes de torture en Tunisie, car elles se basent uniquement sur les cas pris en charge par SANAD.

La torture affecte souvent les personnes économiquement vulnérables : 70 % des bénéficiaires sont chômeurs ou ouvriers, 25 % appartiennent à la classe moyenne et 5 % sont dans une situation économique convenable. Bien que le milieu socio-économique ne détermine pas l'exposition à la torture, les personnes à faible revenu subissent plus durement ses impacts et ont moins de moyens pour accéder à la justice et aux soins. Les abus par les agents de l'État ont détruit la confiance des bénéficiaires dans les institutions, affectant leur participation civique.

HISTOIRES DE TORTURE : **LES MULTIPLES FACETTES** **DU PHÉNOMÈNE** **TORTIONNAIRE** **TUNISIEN**





... être dans une situation d'extrême vulnérabilité.

Aissata est une femme guinéenne de 32 ans, mère de trois enfants. Maltraitée et menacée par son mari, elle a dû fuir la Guinée sans ses enfants. Elle est arrivée en Tunisie en août 2023 et a commencé à travailler pour financer sa traversée vers l'Italie.

En janvier 2024, elle s'est rendue à Sfax en compagnie de Oumou, une amie burkinabée, et de la fille de cette dernière, Lalla, 18 mois. Elles ont embarqué sur un zodiac, mais ont été interceptées en mer par la garde nationale tunisienne qui leur a pris leur argent et leurs téléphones. Aissata, Oumou, Lalla et leurs compagnons d'infortune ont été détenus, privés d'eau et de nourriture, menottés avec des menottes en plastique serrées et finalement embarqués dans un bus. Dans le bus et à la descente, à la frontière tuniso-algérienne, des agents les ont tabassés avec des bâtons et les ont aspergés de gaz lacrymogène. Les agents leurs ont dit de traverser le désert pour rejoindre l'Algérie. Aissata et la cinquantaine de migrants déplacés avec elle ont marché de longues heures dans le désert. Ils ont fini par rejoindre Gafsa. Là-bas, voyant la garde nationale approcher, le groupe s'est dispersé en courant. Aissata et Oumou et sa fille, ainsi que dix autres femmes et enfants ont été arrêtés. Ils ont été déplacés de nouveau, cette fois vers le désert à proximité de Medenine. Avant de les abandonner sur place, des agents cagoulés ont bandé les yeux d'Aissata et Oumou, les ont bâillonnées et les ont violées devant les autres femmes et enfants.

Elles ont ensuite été prise en charge par deux migrants qui se sont avérés être des trafiquants d'êtres humains. Elles ont été emmenées à Sfax et enfermées dans un immeuble dans lequel elles ont été battues et filmées. Les vidéos ont été envoyées à leurs familles pour leur soutirer de l'argent. Un proche d'Aissata a payé la rançon et elle a été libérée. Malgré son extrême vulnérabilité et les violations atroces qu'elle a endurée, Aissata vit dans la peur d'être arrêtée et emprisonnée ou déportée vers un pays où elle sera à nouveau exposée à la violence.

... être au mauvais endroit au mauvais moment.

En octobre 2023, **Marwan**, 33 ans, a eu un différend avec un conducteur de louage à propos du prix du transport. Deux agents de police passant à moto se sont arrêtés et ont demandé à Marwan de présenter sa carte d'identité. L'un de agents l'a attrapé par le cou et s'est mis à crier sur lui et à le menacer au motif qu'il causait des problèmes. Puis une voiture de police est arrivée. Les agents ont menotté Marwan et l'ont embarqué de force dans la voiture. Pendant le trajet, les agents lui ont donné des coups de poing, des gifles et l'ont insulté. Arrivés au poste de police, les agents ont refusé d'accepter Marwan en raison de son état. Il saignait et présentait une fracture du nez et des traces bleues au niveau des yeux. Les agents ont donc dû l'emmener dans un autre poste de police. Là-bas, Marwan a subi une autre agression.



De nouveaux agents l'ont menacé, lui disant que s'il déposait une plainte contre leurs collègues, ils fabriqueraient de fausses accusations à son encontre. Les agents l'ont convaincu de signer un procès-verbal en lui assurant qu'il serait libéré tout de suite après la signature. Or, Marwan a finalement été placé en garde à vue pour outrage. Il a par la suite été conduit à l'hôpital. Le médecin, qui l'a examiné en présence d'un agent de police, a constaté une fracture du nez, des traces de coups au niveau des yeux et a délivré un CMI de 8 jours qui a été remis directement à l'agent de police.

Le lendemain de son arrestation, Marwan a été conduit au tribunal. Les agents de police lui ont ordonné de dire au procureur qu'il s'était blessé lui-même. Lors de son interrogatoire, Marwan a raconté la vérité au procureur qui a ordonné l'ouverture d'une enquête sur son agression puis l'a libéré. Marwan a bénéficié d'une expertise médico-légale et a été entendu par la police judiciaire chargée de l'enquête. Mais depuis novembre 2023, il n'a plus reçu aucune nouvelle de l'enquête.

En revanche, il a été condamné à 200 TND d'amende pour outrage.

... être seulement différent.

Jess est une femme transgenre. Le 5 juillet 2023, dans la soirée, elle prenait un café au centre de Tunis avec des amis queer lorsque deux agents de police sont venus contrôler leur identité. Jess a répondu qu'elle n'avait pas sa carte sur elle et l'un des agents a commencé à lui crier dessus. Lorsqu'elle a voulu partir, il l'a immobilisée et l'a filmée en se moquant de son identité de genre. Jess a essayé de s'enfuir. L'agent l'a retenue par son pull et son collègue l'a aspergée de gaz lacrymogène et lui a donné un coup de pied en appelant des renforts. Jess est tombée par terre. L'un des agents lui a donné un coup de pied dans la bouche, lui cassant les deux dents de devant. Un passant est intervenu et a frappé Jess en tenant des propos homophobes.

Lorsque des renforts de police sont arrivés, ils ont emmené Jess dans un poste de police du centre-ville. Elle a voulu porter plainte mais l'enquêteur l'a accusée d'inventer une histoire pour salir la réputation d'un de ses collègues. L'agent agresseur est arrivé et a modifié la déposition de Jess puis il a quitté le poste. L'enquêteur a ordonné à Jess de signer le procès-verbal sans le lire. Lorsqu'elle a refusé, il l'a giflée et lui a dit que si elle signait, il lui donnerait une réquisition pour faire un examen médical. Jess a donc signé pour vite découvrir qu'elle allait être placée en garde à vue pendant 48 heures. A l'issue de sa garde à vue, elle a été présentée au procureur qui l'a accusée d'outrage. Lorsque Jess lui a expliqué que c'était l'agent qui lui avait cassé les dents, le procureur a consenti à la libérer en lui assenant « puisque tu es comme ça, il a dû avoir raison. »



... être sous surveillance permanente et harcelé sans cesse.

Ala Eddine, 43 ans, est père de deux enfants de 6 et 10 ans et d'un bébé de 2 mois. Il réside au Kef. Il a été arrêté en 2009 après une dispute survenue entre l'imam de la mosquée de son quartier et un des fidèles. Il a été torturé pendant toute sa garde à vue, à l'Aouina puis au ministère de l'Intérieur. Il a passé plusieurs mois en détention préventive pour être finalement condamné à 11 mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir tenu une réunion non autorisée.

Il a bénéficié de l'amnistie après la révolution et a intégré la fonction publique.

En 2014, lors d'un contrôle routier, Ala Eddine a été informé qu'il est fiché S17 et S18. Il a été conduit au poste de police de proximité et interrogé sur ses fréquentations et ses pratiques religieuses puis a dû signer un procès-verbal. L'année suivante, il a subi des descentes régulières à son domicile et des convocations fréquentes au poste de la garde nationale pour remplir une fiche de renseignement.

En 2016 à la suite de l'attaque terroriste à Ben Guerdane, une patrouille de police a débarqué chez lui et l'a arrêté. Il a passé 10 jours en garde à vue, interrogé sur la mosquée et les personnes qu'il fréquente et son opinion sur l'attaque de Ben Guerdane. A l'issue de la garde à vue le juge d'instruction l'a finalement libéré.

Trois ans plus tard, des agents ont interpellé Ala Eddine et ont effectué un prélèvement ADN, une prise d'empreinte, et l'ont photographié avant de le libérer. Ces dernières années, Ala Eddine subit des descentes de police chaque mois ou chaque trimestre, selon l'actualité sécuritaire. Ces descentes sont effectuées par une patrouille commune (garde nationale et police) à son domicile, généralement en journée. Les agents l'interrogent sur place ou bien fouillent sa maison et le conduisent au poste du quartier, sans aucun mandat. Ses enfants sont traumatisés par ce harcèlement policier. Les dernières descentes de police remontent à septembre 2023 et janvier 2024. A chaque fois, Ala Eddine étant au travail, les agents ont intimidé sa femme.





SANAD CARE CHANGE DES VIES

Un appui social qui continu

Selon le constat de SANAD, la demande sociale est primordiale chez la majorité des bénéficiaires qui cherchent à se sortir des difficultés économiques résultant des violences institutionnelles subies (perte d'emploi, incapacité physique, fichage arbitraire et harcèlement policier, etc.). Ils reprochent à l'État les difficultés sociales qu'ils traversent et l'impunité dont bénéficient leurs tortionnaires. Dans ce contexte, SANAD s'emploie non seulement à sensibiliser ses bénéficiaires à leurs droits sociaux, mais aussi à renforcer leur confiance dans le système et leur capacité à naviguer dans les procédures administratives.

Chaque victime accueillie par SANAD, indépendamment de son degré de dépendance et de vulnérabilité, est considérée comme une personne dotée de volonté. Cette approche de responsabilisation et d'autonomisation aide les bénéficiaires à rétablir les liens rompus avec la société en raison des violences subies en faisant valoir leurs droits aux diverses aides sociales prévues par l'État pour ses citoyens. Les coordinatrices sociales, agissant en tant que médiatrices, fournissent des informations essentielles sur les programmes d'assistance disponibles, mais également l'accompagnement nécessaire pour surmonter les éventuels obstacles bureaucratiques.

Durant la période du rapport, SANAD a traité **35 nouveaux dossiers sociaux**. Grâce à une collaboration étroite avec les Directions Régionales des Affaires Sociales (DRAS) du ministère des Affaires sociales et l'UTSS, entre juin 2023 et mai 2024, SANAD a assisté quatre bénéficiaires pour obtenir des aides financières et des carnets de soins gratuits.

En 2012, **Fatma**, une jeune Tunisienne de 24 ans, s'est mariée et est partie vivre avec son mari en Libye. Après quelques années, Fatma et son époux ont décidé de retourner vivre en Tunisie avec leur jeune enfant, **Salam**, pour des raisons économiques. Le 2 mars 2016, alors qu'ils étaient en train de voyager vers la Tunisie en compagnie d'autres personnes, la petite famille a été arrêtée par les Gardiens de la révolution de Sebrata. Au cours de l'arrestation, son mari a été tué et Salam a reçu une cartouche dans le ventre. Fatma et Salam ont ensuite passé cinq ans dans les prisons libyennes, sans aucun contact avec leur famille ni avec les autorités tunisiennes.

Fin juin 2023, Fatma alors âgée de 35 ans et son fils Salam, 9 ans, ont été rapatriés en Tunisie. A leur arrivée, Fatma a été transférée directement à la brigade anti-terroriste de Gorjani, puis à la prison pour femmes de la Manouba, où elle est toujours détenue. Salam a été placé dans un centre d'accueil pour enfants géré par la Commission interministérielle pour la prévention de l'extrémisme violent pendant une semaine, puis confié à son oncle et à sa grand-mère qui vivent dans le nord-ouest du pays.

SANAD a pris contact avec Salam et sa famille en juillet 2023, afin d'accompagner l'enfant dans un processus laborieux et difficile. Salam se comportait comme un soldat, après avoir passé cinq ans en prison sans pouvoir jouir d'une enfance normale comme n'importe quel autre enfant de son âge. Aller à l'école et jouer avec des camarades était alors pour lui un rêve qui a commencé progressivement à devenir réalité. L'équipe de SANAD a assuré la coordination entre la délégation à la protection de l'enfance et la délégation régionale à l'éducation du Kef afin de faciliter l'intégration de Salam dans le système scolaire. Les tests d'évaluation du niveau scolaire ont eu lieu à la mi-septembre 2023 et Salam avait les compétences nécessaires pour entrer à l'école primaire niveau 3. Plusieurs échanges avec la délégation à la protection de l'enfance ont permis à Salam de fréquenter une école primaire proche du domicile de sa grand-mère, avec une administration qui comprend parfaitement sa situation.

SANAD a également continué à soutenir Salam en achetant des fournitures scolaires et en prenant en charge les frais de soutien scolaire. Parallèlement, un soutien social et psychologique lui est apporté.



L'impact psychologique des violences vécues par les bénéficiaires et l'accompagnement offert

Les bénéficiaires qui approchent SANAD, à la suite des violences vécues, peuvent souffrir de graves traumatismes psychologiques, notamment de stress post-traumatique, d'anxiété, de dépression et de troubles du sommeil.

Il est important de noter que sur les 134 bénéficiaires pris en charge pendant la période couverte par ce rapport, 113 ont moins de 35 ans et 22 étaient mineurs au moment où la violation a eu lieu. Le plus jeune bénéficiaire n'avait, lui, que 11 ans au moment des faits. 17 bénéficiaires de SANAD appartiennent à la tranche d'âge des 18-25 ans. A cet âge, les jeunes traversent des transitions significatives, notamment le passage de l'adolescence à l'âge adulte, la poursuite des études, l'entrée sur le marché du travail, et l'établissement de l'indépendance économique et sociale. Cela induit une certaine vulnérabilité face à la violence institutionnelle.

SANAD met à disposition des victimes un accompagnement psychologique individualisé et groupal, assuré par un réseau de psychologues et de psychiatres expérimentés : **322 séances de prise en charge psychologique individuelle** auprès de 45 victimes et **32 séances familiales** au profit de quatre familles ont été assurées par notre partenaire, Psychologues du Monde – Tunisie (PDM-T).

SANAD a en outre créé ces deux dernières années un groupe de parole pour les mères et épouses des bénéficiaires « fiché.e.s 'S' » afin d'offrir un espace d'entraide et de partage d'expériences.

***Emna**, une jeune femme de 24 ans portant le niqab, a été victime d'un harcèlement intense de la police. Durant son arrestation, elle a subi des agressions et a été privée de ses droits fondamentaux. Après sa libération, le harcèlement policier s'est poursuivi, avec des descentes à son domicile et des restrictions de déplacement. Emna a bénéficié d'une assistance psychologique visant à surmonter sa détresse. Ces séances lui ont permis de restaurer son équilibre psychologique, de retrouver confiance en elle et de s'ouvrir au monde extérieur. Ceci est également symbolisé par son mariage. Grâce à l'assistance psychologique, Emna a concrétisé ses aspirations en prenant l'initiative de lever son niqab. Elle a exprimé sa volonté de se libérer des traumatismes passés.*



Le fardeau des séquelles physiques et des maladies chroniques chez les victimes

Selon le constat de SANAD, **30 %** des victimes accueillies par nos centres présentent des séquelles physiques résultant d'une agression. Par ailleurs, **plus de 60 % des diagnostics établis** par les professionnels de la santé du réseau SANAD montrent que la quasi-totalité de séquelles chez les hommes sont : des traumatismes oculaires, de motricité, d'articulations, de neurologie, dentaires, de l'appareil urinaires et respiratoires.

***Mohsen**, un bénéficiaire de SANAD depuis 2017, a consulté un médecin résident qui a prescrit une échographie orbitaire. Après 15 jours, Moshsen a consulté le chirurgien ophtalmologue qui prescrit une intervention. Un mois plus tard, pour minimiser ses déplacements, des examens complémentaires ont été coordonnés avec l'hôpital de Kasserine. Cependant, après de nombreux efforts pour obtenir une date d'hospitalisation, SANAD a découvert que la machine nécessaire était défectueuse à l'hôpital. SANAD a décidé de prendre en charge Mohsen en privé. En coordination avec le chirurgien, l'opération a été réalisée avec succès en permettant à Mohsen de retrouver sa vision et de reprendre sa vie.*

***Adam**, un adolescent de 16 ans, a été violemment agressé lors d'une descente policière dans son lycée, recevant plusieurs gifles au visage. Ces actes ont eu des conséquences graves sur son œil droit. Déjà équipé d'une prothèse rétinienne pour réguler partiellement sa vision, les ophtalmologues de la région ont conclu que Adam souffrirait désormais d'une cécité totale irréparable à la suite de cette agression. Pourtant, SANAD n'a pas abandonné et a recherché le meilleur traitement possible. Compte tenu du choc subi par le mineur, un suivi psychologique a été instauré pour lui et pour ses parents. SANAD a pris en charge l'obtention de lunettes optiques photochromiques pour renforcer l'œil sain d'Adam et a fourni une lentille de contact prothétique pour améliorer l'apparence de son œil lésé. Ces interventions ont permis à l'adolescent de reprendre ses cours dans des conditions adaptées.*

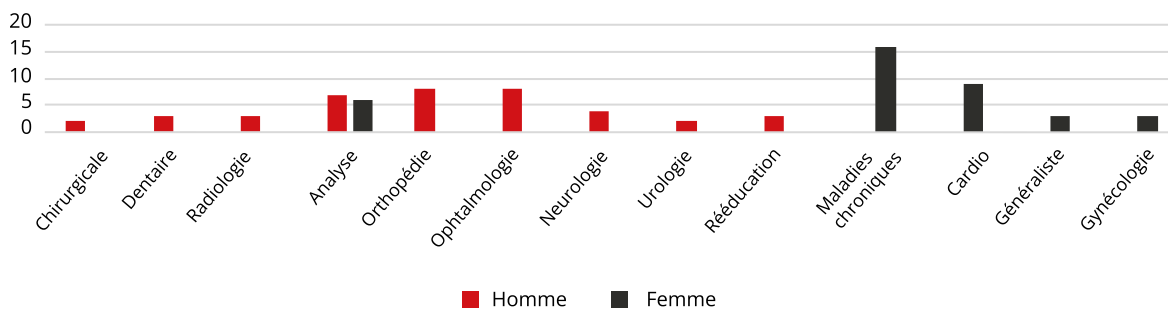
Entre juin 2023 et mai 2024, **17 nouveaux bénéficiaires dont 6 hommes** ont pu bénéficier d'interventions chirurgicales, d'opérations dentaires, de séances de rééducation, de médicaments et de différents examens médicaux.

D'un autre côté, une observation faite par SANAD met en lumière une réalité tragique : les maladies chroniques représentent la majorité du suivi médical des femmes victimes indirectes, en particulier les mères et les épouses des victimes directes. Ce constat met en évidence l'impact profond et durable que les traumatismes liés aux violences subies par leurs proches peuvent avoir sur leur santé. Les maladies les plus couramment observées incluent l'hypertension, les maladies cardiaques, les troubles métaboliques comme le diabète, et divers troubles liés au stress. Ce phénomène crée un cycle de vulnérabilité où les mères et épouses, déjà fragilisées par les violences subies par leurs enfants ou maris, voient leur propre santé se détériorer.

Pour rompre ce cycle, SANAD leur offre une approche intégrée de la prise en charge. Cela inclut un suivi médical régulier pour traiter les maladies chroniques et un soutien psychologique individualisé ou en groupe pour leur permettre de gérer leur stress.

En 2024, SANAD a développé des activités culturelles pour les femmes bénéficiaires de SANAD. **Deux séances** ont ainsi été organisées pour **6 femmes**. Ces séances constituent pour elles des moments de repos, de détente et de récupération du stress constant qu'elles vivent.

Suivis médicaux



L'insertion socio-professionnelle

Les bénéficiaires SANAD, en particulier les « personnes fichées S »¹ qui subissent des mesures de contrôle administratif restrictives de liberté et parfois même un véritable harcèlement policier, ont besoin d'être insérés socio-professionnellement afin de (re)devenir autonomes. Souvent confrontés à des obstacles majeurs tels que le harcèlement policier sur le lieu du travail ou auprès de leurs logeurs, la précarité, la stigmatisation, l'isolement et la discrimination laissent un grand nombre d'entre eux livrés à eux-mêmes face à des défis économiques de taille.

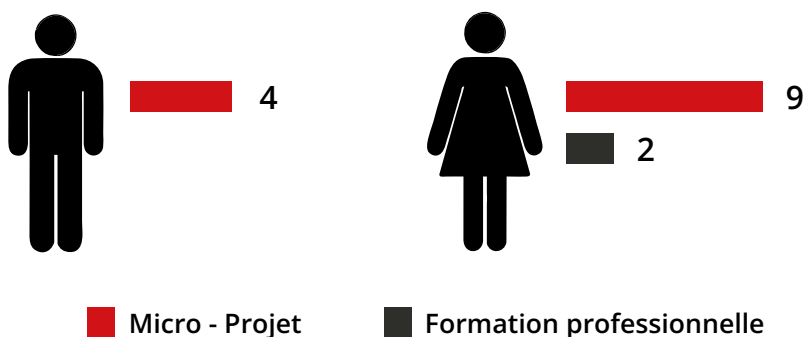
Durant la période du rapport, les coordinatrices sociales de l'équipe SANAD ont continué d'accompagner des bénéficiaires éligibles, en offrant un encadrement personnalisé avec l'aide d'une coach professionnelle. Ensemble, elles ont aidé les bénéficiaires à identifier leurs compétences, à développer leurs talents et à formuler des projets professionnels viables. Ainsi les coordinatrices sociales ont appuyé **13 bénéficiaires** dans le montage de micro-projets qui leur permettent aujourd'hui de subvenir aux besoins de leurs familles. D'un autre côté, **deux bénéficiaires** ont bénéficié de formation professionnelle en collaboration avec des partenaires associatifs de SANAD tels que les associations, AMAL et Beity.

***Rahma** est veuve depuis 2016 quand son mari, membre d'un réseau terroriste, est décédé lors d'une confrontation avec les forces sécuritaires. Depuis lors, elle fait face à des difficultés. Rahma élève seule ses trois enfants. Sans source de revenue, elle est confrontée à une discrimination sociale et administrative intense en raison de son statut de veuve de terroriste et de son port du niqab. Cette discrimination complique sa recherche d'emploi, et son accès à l'aide du DRAS de sa région. Même pour les dons, les gens hésitaient par crainte de problèmes avec la police. Rahma, douée en cuisine, avait l'idée de lancer un projet de préparation de plats de spécialités locales faits maison. Elle a sollicité le soutien de SANAD pour mettre en lumière son projet de préparation de pâtisseries, plats et café, adapté selon les saisons et la demande des futurs clients. SANAD a accompagné Rahma en commençant la conception et mise en œuvre de son projet par un coaching sur les principes de l'entrepreneuriat. Par la suite, elle a bénéficié d'un microfinancement pour lancer son projet. Encouragée par la forte demande de ses voisins pour ses produits, elle a pris l'initiative de créer sa page Facebook afin d'élargir sa clientèle. Grâce à cette démarche, Rahma arrive aujourd'hui à répondre aux besoins essentiels de ses trois enfants, ce qui témoigne du succès concret de son projet entrepreneurial.*

1. Pour plus de détail, voir le **Rapport « Être 'S' »**, 2019.

SANAD travaille à la création d'un réseau regroupant les associations actives dans l'insertion professionnelle des personnes vulnérables. Nous avons débuté notre réflexion avec l'organisation d'un atelier d'échange sur le sujet tenu le 1er décembre 2023 et intitulé « Atelier sur la réinsertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables – focus sur les victimes de violence institutionnelle ». L'objectif est d'établir une stratégie de travail et de plaider entre ce réseau et les institutions publiques afin de répondre de manière plus efficace aux besoins des personnes vulnérables sur le marché du travail.

Insertion socio-professionnelle



Les enfants : victimes invisibles des violences institutionnelles

Les enfants exposés aux violences institutionnelles, qu'ils en soient victimes directes (**5 enfants**) ou témoins (**17 enfants**), subissent des traumatismes importants qui ont des conséquences profondes sur leur développement psychologique et émotionnel.

En 2023, SANAD a intégré la culture dans son programme de prise en charge qui joue un rôle important dans la protection des enfants contre les effets psychologiques néfastes des violences institutionnelles. De ce fait, durant la période du rapport, **trois séances d'activités culturelles** ont été organisées pour **12 enfants**.

Néanmoins, il est important de noter que la culture ne doit jamais être utilisée pour minimiser ou excuser ces violences. Les enfants victimes ont besoin, en plus du soutien culturel, d'une protection et d'une prise en charge adéquates. SANAD a fourni :

- L'assistance juridique avec le suivi des plaintes de **5 victimes primaires** devant la justice. SANAD a mandaté dans leurs affaires des avocat.e.s spécialistes de son réseau.
- L'assistance psychologique par des thérapies individuelles et familiales avec notre partenaire expert PDM-T.
- Accès au droit à l'éducation : **12 enfants** ont pu y accéder : cinq d'entre eux ont été inscrits dans des écoles maternelles et six autres ont trouvé leur place dans des établissements de soutien scolaire pour les aider à rattraper leur retard scolaire et à réussir dans leurs études.

Par ailleurs, la rentrée scolaire représente un fardeau financier considérable pour les familles de nos bénéficiaires aux revenus le plus souvent modestes, avec des coûts élevés pour les fournitures scolaires, les habits, etc. Consciente de cette réalité, SANAD a apporté une aide essentielle à plus de **52 enfants**, en fournissant un trousseau scolaire complet, assurant ainsi que chaque enfant puisse débiter l'année scolaire sur un même pied d'égalité avec ses camarades.

Les enfants : Victimes collatérales des violences institutionnelles



5 enfants
victimes directes



17 enfants
victimes indirectes



SANAD ELHAQ : RETOUR SUR UN AN D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN CHIFFRES ET EN HISTOIRES

Au sein du programme SANAD, l'assistance juridique est assurée par SANAD Elhaq, un groupe d'action judiciaire composé de l'équipe juridique de SANAD (coordinatrices/eurs juridiques, conseiller.e.s juridiques, directrice juridique) et d'un réseau d'avocat.e.s.

Depuis le 1^{er} juin 2023 jusqu'à ce jour, SANAD Elhaq a déposé ou assuré le suivi de **23 plaintes pénales** pour torture ou violence. Nous avons aussi débuté le suivi de **quatre enquêtes** ouvertes par les autorités judiciaires à la suite du décès de bénéficiaires dans des circonstances qui restent à élucider.

Bien souvent, les enquêtes diligentées à la suite du décès d'une personne en détention sont ouvertes sur la base de l'article 31 du code de procédure pénale (CPP) qui s'applique normalement lorsqu'une « plainte (est) insuffisamment motivée ou insuffisamment justifiée ». Un juge d'instruction est alors désigné pour enquêter et établir si une infraction a bien été commise et en identifier les auteurs. En général, les juges d'instruction refusent aux familles des victimes défunt.e.s de se constituer partie civile lors de l'instruction ouverte sur le fondement de l'article 31 CPP et leur empêchent par conséquent l'accès au dossier d'enquête. Les familles peuvent ainsi demeurer des mois, voire des années, sans être informées de l'avancée de l'enquête et donc sans connaître la cause de la mort de leur proche. Les avocat.e.s de SANAD Elhaq sont familier.e.s de ce type d'obstacles et habitué.e.s à manœuvrer avec diligence, de sorte à pouvoir suivre effectivement l'enquête et même y contribuer à travers la fourniture d'expertises médicales ou autres éléments de preuve.



***Yassine**, 40 ans, était en détention préventive depuis plus de deux mois lorsqu'il a entrepris de mener une grève de la faim et ce, malgré un état de santé déjà altéré par son diabète. Trois jours plus tard, il est mort à l'hôpital. Sa famille n'a été informée que le lendemain grâce à un proche de co-détenu qui a entendu la rumeur du décès de Yassine lors d'un parloir. Le frère de Ramzi s'est alors immédiatement rendu en prison. Le directeur lui a expliqué que Yassine avait commencé une grève de la faim quatre jours auparavant et qu'il refusait de recevoir ses doses d'insuline.*

Le ministère public a ouvert une enquête sur le fondement de l'article 31 du Code de procédure pénale. SANAD Elhaq a mandaté un avocat pour élucider les circonstances de la mort du bénéficiaire et la prise en charge médicale qui lui a été accordée en prison.

SANAD Elhaq a accru son expertise et son savoir-faire en matière de production, récupération et utilisation de la preuve médicale et médico-légale dans les dossiers des victimes de torture, mauvais traitements et mort suspecte. La preuve médicale revêt une importance majeure dans les enquêtes et s'avère parfois déterminante dans la décision des magistrats enquêteurs de qualifier les faits et de renvoyer les accusés pour jugement. SANAD Elhaq a récemment publié un rapport « **Les traces de la torture** », établissant un diagnostic des obstacles en matière de documentation médicale et médico-légale. Sur la base de ce rapport, l'équipe de SANAD et les avocats ont renforcé leurs capacités dans ce domaine et commencé à mettre en œuvre des stratégies pour consolider la preuve médicale dans les dossiers des bénéficiaires.

Moncef été condamné à deux ans d'emprisonnement en première instance dans une affaire de vol en septembre 2020. En juin 2021, la cour d'appel l'a déclaré irresponsable pénalement des accusations le concernant et ordonné son internement d'office. Il a malgré tout été maintenu plus d'un an et demi en prison en raison du manque de place à l'hôpital psychiatrique. Début février 2023, en allant rendre visite à son fils en prison, son père a découvert qu'il avait été transféré à l'hôpital un mois plus tôt sans qu'il en soit informé. A la suite d'un incident en prison qui demeure non élucidé, Moncef est devenu paraplégique. Il a failli être amputé d'une jambe car les gardiens l'ont maintenu attaché par les chevilles à son lit d'hôpital alors même qu'il ne pouvait plus marcher. SANAD Elhaq a mandaté une avocate pour porter plainte pour torture ainsi que pour la détention arbitraire résultant du maintien en détention de Moncef en dépit de son irresponsabilité pénale. Nous avons obtenu une copie du rapport d'hospitalisation et l'avons soumis pour analyse à un consultant médecin légiste. L'analyse a aidé l'avocate de SANAD Elhaq à orienter l'avancée de l'enquête qui est toujours en cours.

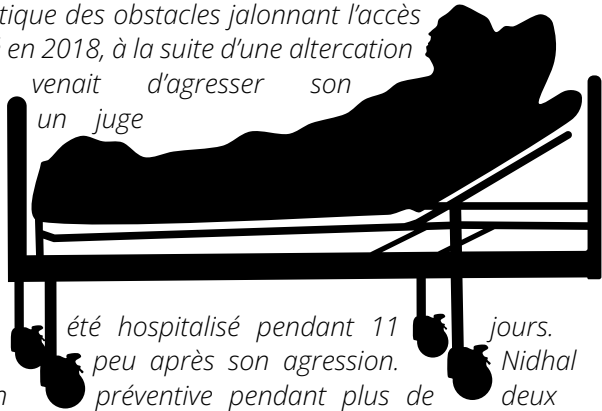
Moncef a passé huit mois à l'hôpital, dans l'attente de son retour chez lui. Contre toute attente, en août 2024, il a été transféré à la prison de Mornaguia, sans ordre judiciaire. Quatre jours plus tard, l'avocate de SANAD a déposé une nouvelle plainte pour détention arbitraire. L'état de santé de Moncef s'est très vite dégradé, sans qu'il ne bénéficie de soins appropriés. L'avocate a multiplié les recours pour le faire libérer, en vain. Plusieurs tribunaux se sont déclarés successivement incompétents. Le 23 août, Moncef est décédé des suites de négligence en prison. Une enquête a été ouverte d'office pour élucider les causes de la mort. Le consultant médecin légiste a analysé le rapport d'autopsie et fourni à l'avocate de nouvelles informations-clé pour réclamer des actes d'enquête complémentaires.

Le contentieux pénal pour torture ou mauvais traitements est un contentieux de très longue haleine. SANAD Elhaq accompagne ses bénéficiaires pendant toute la durée des procédures contentieuses qui durent le plus souvent de nombreuses années. Au cours de l'année écoulée, nous avons ainsi assisté des victimes dans **dix procès concernant des faits de torture ou mauvais traitements** pouvant remonter à plus de huit ans. SANAD Elhaq a obtenu **neuf décisions dont huit condamnations**. Si certaines constituent sans doute une avancée dans la lutte contre l'impunité, elles sont cependant toujours en demi-teinte.

En effet, alors que SANAD Elhaq obtient l'ouverture de plus en plus de procès, on ne peut que constater que l'absentéisme des accusés est lui aussi de plus en plus important. Sur les 11 accusés jugés cette dernière année, **trois ont fait l'objet d'une décision rendue par contumace**. D'après les informations collectées par SANAD, les agents condamnés par contumace sont toujours en exercice, parfois dans le même poste que celui où ils exerçaient déjà au moment de l'agression. Ils bénéficient de la complaisance du ministère de l'Intérieur qui, bien que parfaitement informé des poursuites de ses agents, leur permet de se soustraire à la justice et de continuer à travailler, au vu et su de tous. Même lorsque les juges des juridictions de jugement émettent des mandats d'amener pour assurer la présence des accusés à leur procès, ces mandats ne sont pas mis en œuvre par la police.

Autre obstacle de taille, la qualification des faits retenue à l'encontre des accusés et les peines prononcées ne reflètent le plus souvent pas la gravité des agressions commises et de leurs conséquences. Cela est dû à une clémence manifeste du pouvoir judiciaire vis-à-vis des agents sécuritaires pour toutes les raisons de proximité et de pression que l'on imagine. Cette clémence tranche avec l'extrême sévérité des jugements prononcés à l'encontre de citoyens « lambdas » pour des infractions moins graves, telles que l'outrage, la diffamation ou encore la consommation de stupéfiants. La légèreté de la qualification des agressions et des peines prononcées à l'encontre d'agents sécuritaires résulte aussi d'une mauvaise compréhension de ce qu'est la torture. Cette notion continue de renvoyer, dans l'imaginaire collectif, à des sévices physiques intenses exercés en garde à vue à des fins d'obtention d'aveux ou d'informations. C'est d'ailleurs cette approche tronquée de la torture qui est véhiculée par l'article 101 bis du Code pénal (CP) qui présente une définition très restrictive de la torture, non conforme à la définition internationale donnée par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants des Nations unies. Les juges tunisiens tendent ainsi à qualifier de simples délits de violence toutes les agressions, aussi graves soient-elles, perpétrées par des agents, en dehors du contexte de garde à vue. Il en va de même pour les agressions perpétrées pendant la garde à vue mais qui ne semblent pas revêtir un niveau de gravité suffisant pour être qualifiées de torture pour des magistrats emprunts d'une certaine tolérance vis-à-vis de la violence.

Le cas de **Nidhal** est emblématique des obstacles jalonnant l'accès des victimes à la justice. Torturé en 2018, à la suite d'une altercation avec un agent de police qui venait d'agresser son petit frère, il a été présenté à un juge d'instruction qui l'a accusé d'avoir agressé un des agents de police. Le juge a ordonné sa détention provisoire. Son état s'étant détérioré après son arrivée en prison, il a été hospitalisé pendant 11 jours. Il a porté plainte pour torture peu après son agression. Nidhal est demeuré en détention préventive pendant plus de deux ans, tandis que les trois agents agresseurs n'ont jamais été arrêtés. La procédure judiciaire a connu de multiples rebondissements. Si Nidhal a toujours été accusé de violence aggravée contre les agents, les accusations à l'encontre de ces derniers ont évolué. Le juge d'instruction les a d'abord mis hors de cause, puis la chambre de mise en accusation les a accusés de torture sur le fondement de l'article 101bis du CP. La Cour de cassation a critiqué cette qualification en estimant que la torture, telle que définie par le droit tunisien, impliquait l'obtention d'aveux, ce qui n'avait pas été établi dans cette affaire. La chambre de mise en accusation a alors requalifié l'infraction en délit de violence commise par un fonctionnaire public sur le fondement de l'article 101 du CP et renvoyé l'affaire devant la chambre criminelle du tribunal de première instance de Jendouba. Le 21 mars 2022, la chambre a finalement acquitté Nidhal et condamné les trois agents mis en cause à trois ans d'emprisonnement et 3.000 TND d'indemnisation. Les accusés et Nidhal ont fait appel. Deux ans plus tard, en avril 2024, la cour d'appel a condamné Nidhal à deux ans d'emprisonnement et confirmé la condamnation des agents agresseurs mais en diminuant la peine à deux ans d'emprisonnement au lieu de trois.



Comme l'illustrent le cas de Nidhal et de bien d'autres, les indemnisations prononcées par les juges à l'issue des procès sont souvent très insatisfaisantes eu égard aux préjudices physiques, psychologiques et matériels subis. Le préjudice psychologique, souvent très important, est systématiquement sous-évalué. Il en va de même du préjudice esthétique lorsque l'agression a causé des blessures apparentes permanente, mais aussi du préjudice professionnel, très fréquent chez les victimes de torture et mauvais traitements dont beaucoup ont perdu leur emploi des suites de l'agression.

***Adel** a été roué de coups dans son restaurant en décembre 2018 car il avait insisté pour que des agents de police paient leur déjeuner. Six ans après l'agression et à l'issue de deux ans de procès, la justice a condamné l'agent agresseur à un an d'emprisonnement et 5.000 TND d'indemnisation pour violence. Cette décision judiciaire n'est que partiellement positive. Tout d'abord, l'agent a été condamné par contumace, comme c'est de plus en plus souvent le cas dans les affaires de violence policière. En outre, l'indemnisation est dérisoire eu égard aux sommes demandées par l'avocat de SANAD Elhaq. Elle ne couvre que le montant des frais médicaux engagés par la victime. L'avocat avait demandé l'indemnisation du préjudice physique évalué à 12% par un médecin légiste, ainsi que des préjudices moral et professionnel. Il faut à présent attendre que l'agent condamné fasse opposition pour voir la tenue d'un nouveau procès et espérer obtenir une meilleure indemnisation.*

Sur le plan de l'indemnisation, SANAD Elhaq a tout de même obtenu une victoire de taille dans l'affaire d'un bénéficiaire pris en charge depuis huit ans.

Après sept ans de procédures judiciaires à rebondissements, SANAD Elhaq a obtenu la condamnation des agresseurs de Jalil à six et trois ans d'emprisonnement et l'indemnisation du bénéficiaire à hauteur de 150 000 TND. Il s'agit là d'une victoire remarquable sur le plan de l'indemnisation et même des peines d'emprisonnement qui tendent à être réduites à du sursis en appel. Toutefois, l'accusé principal a été jugé en son absence, alors même qu'il travaille au tribunal dans lequel a eu lieu son procès et qu'il a mandaté un avocat, preuve qu'il avait connaissance du procès en appel.

SANAD Elhaq est de plus en plus souvent amené à fournir une assistance juridique à ses bénéficiaires dans le cadre d'affaires de représailles montées à leur rencontre. Au cours des douze mois écoulés, **13 nouveaux bénéficiaires ont fait ou font toujours l'objet de poursuites pour outrage** et autres poursuites bâillonnées visant à les punir ou les dissuader de porter plainte pour les tortures ou mauvais traitements subis. Le phénomène n'est pas nouveau mais tend à s'intensifier. Cela est d'autant plus grave que les enquêtes et poursuites pour outrage sont menées avec beaucoup plus de célérité que les enquêtes et poursuites pour torture ou violence qui prennent le plus souvent des années.

Sahbi et son fils, **Ghassen**, ont tous les deux été agressés dans un poste de police du Kef en janvier 2023. Ghassen, souffrant d'une maladie psychiatrique, avait mal réagi lors d'un contrôle policier effectué dans un café où il se trouvait avec ses amis. Un agent de police avait ensuite demandé au père du jeune homme de signer un procès-verbal s'engageant à ne plus laisser son fils sortir le soir, ce que le père avait refusé. Les policiers ont conduit Sahbi et Ghassen au poste de police au prétexte de leur apporter une aide sociale et, là-bas, ils les ont roués de coups et accusés d'outrage à fonctionnaire. Malgré les traces de violence, le juge d'instruction a ordonné le placement de Ghassen en détention préventive et le maintien en liberté de Sahbi. En novembre 2023, le fils a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour voie de fait sur fonctionnaire et le père a été condamné à six mois avec sursis pour outrage. La condamnation a été confirmée en appel quatre mois plus tard. En revanche, la plainte pour violence contre Sahbi et Ghassen déposée par l'avocat de SANAD Elhaq en juillet 2023 est au point mort depuis l'audition des victimes quelques jours après le dépôt de la plainte.

En parallèle du contentieux pénal, SANAD Elhaq a continué de développer le contentieux administratif pour divers profils de bénéficiaires. Nous avons déposé auprès du tribunal administratif **quatre recours pour deux bénéficiaires « fichés.e.s 'S' »**, victimes de mesures restrictives de liberté imposées par le ministère de l'Intérieur en raison de la menace présumée qu'elles posent à l'ordre public. Pour l'une d'entre elles, SANAD Elhaq a effectué un recours pour excès de pouvoir pour obtenir la levée d'un mandat de recherche dont l'origine et la nature demeurent inconnue. Pour l'autre bénéficiaire qui, après des années de harcèlement policier, se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'obtenir un passeport et de rejoindre son mari vivant à l'étranger, SANAD Elhaq a déposé un recours de plein contentieux et une demande de sursis à exécution du refus de délivrance de passeport. Deux mois après le dépôt des requêtes, la bénéficiaire a obtenu son passeport mais elle a été informée de son interdiction de quitter le territoire. Le recours de plein contentieux est toujours en cours d'examen. SANAD Elhaq attend que le tribunal administratif condamne l'État à indemniser la bénéficiaire pour le préjudice moral occasionné par la restriction arbitraire de sa liberté de circulation, notamment en la privant du droit à une vie familiale, alors même qu'elle est enceinte de son époux avec lequel elle ne peut pas vivre. Les pressions policières, les convocations répétées au poste de police, les visites domiciliaires et autres formes de harcèlement lui avaient déjà coûté un premier mariage.

Les recours déposés devant le tribunal administratif pour des personnes victimes de restrictions arbitraires de liberté sont le plus souvent assortis de demandes de sursis à exécution des mesures dans l'attente que le tribunal prononce leur annulation définitive. Cependant, ces demandes de sursis sont de plus en plus systématiquement refusées au motif que le bénéficiaire ne démontre pas en quoi son fichage et les restrictions de liberté qui lui sont imposées sur la base du fichage présentent le risque d'occasionner des préjudices irréparables. Pendant la dernière année, SANAD Elhaq a ainsi essuyé **trois refus de demandes de sursis**.

En revanche, nous avons obtenu **quatre victoires devant le tribunal administratif**. Ce dernier a ordonné le sursis à exécution de mesures restrictives de liberté pour deux bénéficiaires, une femme assignée à résidence et un homme victime de harcèlement policier et d'interdiction de quitter le territoire. Nous avons aussi obtenu l'annulation définitive de l'assignation à résidence d'un bénéficiaire qui a subi de nombreux contrôles et interpellations policières qui ont traumatisé sa femme et ses trois filles. Enfin, dans une autre affaire d'assignation à résidence, le tribunal administratif a condamné l'État tunisien à indemniser la victime.

***Dali** est assigné à résidence depuis 2016, après avoir subi plusieurs arrestations assorties de torture, pour des soupçons de terrorisme. Les agents de police l'ont informé qu'il est assigné dans son quartier et doit notifier le poste de proximité de tout déplacement. En 2021, il a été poursuivi pour violation de son assignation en raison d'un déplacement professionnel, mais a bénéficié d'un non-lieu. L'année suivante, il a fait l'objet d'une nouvelle poursuite et a cette fois été condamné. Il subit régulièrement des convocations au poste de police et autres formes de harcèlement policier qui l'ont poussé, en 2022, à saisir le tribunal administratif d'une demande de sursis à exécution de l'assignation à résidence et d'un recours indemnitaire de plein contentieux. Sa demande de sursis à exécution de l'assignation à résidence a été rejetée par le tribunal au motif qu'il n'établissait pas que cette mesure lui faisait encourir un risque de préjudice irréparable, et ce alors même qu'il a notamment fait l'objet de poursuites pour violation de l'assignation. C'est donc avec une agréable surprise que SANAD Elhaq a appris que le tribunal venait d'accepter d'ordonner à l'administration d'annuler l'assignation et d'indemniser Dali à hauteur de 3.000 TND pour le préjudice subi.*

Cette victoire montre la pertinence du contentieux indemnitaire initié par SANAD Elhaq depuis deux ans, non seulement pour ses bénéficiaires « fiché.e.s 'S' », mais aussi pour les victimes de torture et mauvais traitements qui n'ont pas pu obtenir justice devant une juridiction pénale.

C'est ainsi qu'au cours du dernier trimestre 2023, SANAD Elhaq a déposé **trois nouveaux recours de plein contentieux** devant le tribunal administratif pour mettre en cause la responsabilité de l'État dans deux cas de bénéficiaires torturés dans les années 1990.

*Deux des trois recours concernent **Rached Jaïdane** que SANAD accompagne dans sa quête de justice depuis des années. En 2016, Rached avait obtenu la condamnation de la Tunisie par le Comité des Nations unies contre la torture qui, dans sa décision, avait ordonné à la Tunisie de rendre justice au requérant. Après une décision de prescription des faits rendue par la justice tunisienne « régulière », Rached avait obtenu le transfert de son dossier devant la chambre criminelle spécialisée en justice transitionnelle de Tunis. Près de huit ans après la décision du Comité et plus de cinq ans après le début du procès en justice transitionnelle, Rached n'a toujours pas obtenu justice. Le contentieux administratif représente à ce jour la meilleure opportunité d'obtenir réparation pour tout ce qu'il a subi.*

SANAD Elhaq a accompagné Rached Jaïdane dans le dépôt de deux recours devant le tribunal administratif : un pour demander réparation pour les tortures et mauvais traitements subis par le bénéficiaire aux mains de la police et des agents pénitentiaires, pendant sa garde à vue en 1993 et les 13 ans d'emprisonnement qui ont suivi ; un autre pour violation de la décision du Comité contre la torture à travers le déni de justice persistant. Il s'agit de la première tentative d'obtenir du tribunal administratif tunisien qu'il ordonne la mise en œuvre d'une décision rendue par un organe international en matière de droits humains. SANAD Elhaq a fourni à la justice un Protocole d'Istanbul exhaustif réalisé sur Rached Jaïdane par l'association espagnole Sira, spécialisée dans la documentation médico-légale de la torture. Ce document démontre la crédibilité des allégations du plaignant et aidera le tribunal à estimer l'importance des préjudices physiques et psychologiques pour soutenir les demandes de réparation.





ÉPILOGUE

En octobre dernier, SANAD a célébré avec ses nombreux/ses ami.e.s et partenaires ses 10 ans d'existence.

10 ans passés à assister des victimes de torture et mauvais traitements en Tunisie.
10 ans de coopération institutionnelle, de collaborations inter-associatives, de soutien aux partenaires dans tout le pays.

10 ans de militantisme pour l'éradication du phénomène tortionnaire et la lutte contre l'impunité, dans des contextes fluctuants et souvent compliqués.
10 ans pendant lesquels l'équipe SANAD a navigué entre espoirs et désillusions, entre victoires et échecs.

Alors que l'examen de la Tunisie par le Comité des Nations unies contre la torture approche, SANAD entame le bilan de ce que la Tunisie a accompli en matière de prévention et de lutte contre la torture et l'impunité, depuis la publication des dernières observations du Comité en 2016.

La très attendue réforme de l'article 101 bis CP pour rendre la définition de la torture conforme à la définition internationale n'a toujours pas été adoptée. Aucune condamnation pour torture n'a été prononcée. Les garanties procédurales en garde à vue, consolidées par l'adoption de la loi 5 de 2016 demeurent encore trop souvent lettre morte. Les poursuites baillonnées se multiplient à l'encontre des victimes de torture et mauvais traitements. La violence institutionnelle s'intensifie à l'encontre des groupes et communautés vulnérables...

Le phénomène tortionnaire reprend de la vigueur, encouragé par une impunité quasi-totale et par un pouvoir exécutif répressif qui, loin de dialoguer avec les parties prenantes pour faire avancer le respect des droits humains, s'emploie à réduire au silence ceux qui dénoncent les violations.

"Error 404", un temps disparu, est revenu en force sous les atours du "décret 54". On ne compte plus les journalistes, activistes, défenseur.e.s des droits humains, avocat.e.s, poursuivi.e.s voire emprisonné.e.s, sur un fondement juridique fallacieux, pour avoir dénoncé des violations des droits humains.

Dans ce contexte, la solidarité est plus que jamais de mise. Parce qu'il n'est pas de démocratie saine sans une société civile forte, SANAD a développé ces derniers mois la prise en charge des défenseur.e.s des droits humains en danger et l'appui aux associations menacées.

Nous espérons pouvoir demeurer mobilisés, aux côtés de nos partenaires et de nos bénéficiaires, pour les décennies à venir, aussi longtemps que la torture perdurera et que notre appui sera nécessaire.

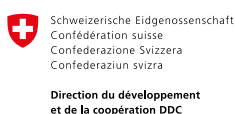


REMERCIEMENTS



Le travail de SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et de mauvais traitements de l'OMCT en Tunisie, ne serait pas possible sans la belle coopération avec nos partenaires associatifs et institutionnels. L'OMCT remercie chaleureusement tous ses ami.e.s et partenaires qui s'efforcent d'améliorer la vie des personnes ayant subi injustice et violence, et qui œuvrent pour plus d'État de droit et contre l'impunité.

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements à ses bailleurs de fonds, particulièrement à la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, à l'Union européenne, au Bureau de la démocratie, des droits de l'Homme et des affaires du travail des Etats-Unis et le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.



Le contenu de rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.

L'OMCT remercie son équipe de prise en charge SANAD Care, notamment Najla Talbi, Sabrine Gatri, Hassib Abidi, Loubeba Chelbi, Amal Cherif, Yosra Boudhief, Fadhila Nasser avec Nejla Slim, Amen Allah Lassoued et Mohamed Messaoudi pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires ainsi que son équipe d'action judiciaire SANAD Elhaq, notamment Hélène Legeay, Inès Lamloum, Hafid Hafi, Wahiba Rabah, Paola Barsanti, Gauvain Pallez et Oussama Bouagila pour le suivi méticuleux des dossiers juridiques stratégiques avec les membres du réseau d'avocat.e.s et un plaidoyer soutenu.

Enfin, l'OMCT exprime son estime envers Me Mokhtar Trifi pour son appui précieux et continu.

Hélène Legeay, Nejla Slim et Najla Talbi ont rédigé le rapport sur la base des données et des observations de l'équipe. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la finalisation du rapport avec leurs conseils.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu.

Conception : LMDK Agency

